

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 21 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt et Un Juillet à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 Juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

Objet : Cession d'une partie du bail à construction de M. Sébastien PRUNIER à la SAS LEANDRI Roch BTP.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER,

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Alain FAGGIANI à Ange LARI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Colette ISTRIA à Ange-François LEANDRI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Paul PETRELLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1311-3 alinéa 1° et 2°, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2006 approuvant la cession d'un bail de Monsieur Gilbert RUPPERT à Monsieur Sébastien PRUNIER à la ZAE de Tralavettu,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 par délibération 02A-212002497-20171207-2017-141-A1, les biens de la zone d'activités économique de Tralavettu existante ont été mis à disposition de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo mais que la Commune a conservé la maîtrise du foncier.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Propriano a donné à bail emphytéotique à Monsieur Sébastien PRUNIER, le 3 octobre 2006, une parcelle portant le n°458 d'une superficie de 65 ca et une parcelle portant le n°460 d'une superficie de 41 a 56 ca, à la ZAE de Tralavettu.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur PRUNIER souhaite obtenir l'autorisation de céder une partie de son bail à la SAS LEANDRI Roch BTP.

Cette cession nécessite :

- L'agrément préalable de la collectivité territoriale bailleresse ;
- La substitution des droits et obligations du cessionnaire à l'emphytéote ;
- Un acte notarié.

Le Maire propose donc la cession d'une partie du bail à construction de Monsieur PRUNIER, suivant le document d'arpentage établi par M. Jean-Paul EYSSETTE, géomètre-expert DLPG, à savoir une parcelle de 17 a 45 ca composée d'une partie (16 a 80 ca) de la parcelle B 460 et de la totalité de la parcelle (0 a 65 ca) de la parcelle B 458 à la SAS LEANDRI Roch BTP. Ces parcelles seront rajoutées au bail à construction existant de la SAS LEANDRI Roch BTP.

La parcelle d'une superficie de 24 a 72 ca, faisant partie de la B 460, reste à Monsieur Sébastien PRUNIER.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession d'une partie du bail à construction de Monsieur Sébastien PRUNIER à la SAS LEANDRI Roch BTP.

- AUTORISE l'addition de ces parcelles au bail de la SAS LEANDRI Roch BTP du 20 avril 1998.

-AUTORISE le Maire à signer les actes notariés correspondants.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.07.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.07.2023

Fait à PROPRIANO, le 21 juillet 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230721-2023-066B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/07/2023

